



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation
environnementale relative à la mise en œuvre du projet d'aménagement de la
ZAC du Feuil à MELESSE**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le dossier initial de demande d'autorisation environnementale déposé le 04 novembre 2021 par le Crédit Mutuel Aménagement Foncier auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine en vue du projet d'aménagement de la ZAC du Feuil à Melesse ;

Vu l'avis émis par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine le 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis émis par l'Agence régionale de Santé le 22 décembre 2021 ;

Vu l'avis émis par l'Office français de la biodiversité le 3 janvier 2022 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 26 janvier 2022 ;

Vu les compléments demandés par la DDTM d'Ille-et-Vilaine le 09 février 2022 ;

Vu les compléments transmis par le Crédit Mutuel Aménagement Foncier le 8 avril 2022 ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale transmis le 8 avril 2022 ;

Vu le dossier issu de la phase d'examen ;

Vu la proposition de mise en enquête publique du projet susvisé par la DDTM d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Rennes en date du 22 août 2022 portant désignation de M. Guy APPERE en tant que commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Objet et durée

Une enquête publique est ouverte pendant 35 jours consécutifs du mardi 25 octobre 2022 (10h30) au lundi 28 novembre 2022 (17h00), sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le Crédit Mutuel Aménagement Foncier en vue des travaux d'aménagement de la ZAC du Feuil sur le territoire de la commune de Melesse, dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

L'autorisation environnementale est demandée au titre de la loi sur l'eau.

Article 2 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Melesse (20 rue de Rennes – 35522 – Melesse).

Horaires d'ouverture (à titre indicatif) :

Lundi : 8h30 -12h et 13h30 – 17h
Mardi : 10h30 – 12h30 et 13h30 – 18h30
Mercredi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h
Jeudi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h
Vendredi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h
Samedi : 9h – 12h

Article 3 : Nomination du commissaire enquêteur et permanences

Par décision en date du 22 août 2022, le président du tribunal administratif de Rennes a désigné Monsieur Guy APPERE, adjoint au directeur de DGA en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.

Il recevra en personne les observations écrites et orales du public à la mairie de Melesse les :

- mardi 25 octobre 2022 de 10h30 à 12h30 (salle Olympe de Gouges)
- jeudi 10 novembre 2022 de 09h00 à 11h30 (salle Olympe de Gouges)
- samedi 19 novembre 2022 de 09h00 à 11h30 (salle Olympe de Gouges)
- lundi 28 novembre 2022 de 14h00 à 17h00 (salle Jacques Higelin)

Article 4 : Publicité

Un avis annonçant l'ouverture d'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture et au plus tard le 9 octobre 2022 :

- Par voie d'affichage :
 - par le maire de Melesse
 - par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), la Communauté de communes de Val d'Ille Aubigné
 - par le pétitionnaire, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet (les affiches doivent être conformes aux caractéristique et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement).

Cet affichage fera l'objet d'une certification par le maire, le président de l'EPCI et par le pétitionnaire.

- Par mise en ligne : sur le site internet de la préfecture : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>
- Par publication : dans les journaux « Ouest-France » et « 7 Jours – Les Petites Affiches », quinze jours au moins avant le début d'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 5 : Consultation du dossier, observations et propositions

Les pièces du dossier d'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mises à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de Melesse ;
- sur le site internet de la préfecture : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>
- sur un poste informatique mis à disposition à la préfecture d'Ille-et-Vilaine (81 boulevard d'Armorique – 35700 – RENNES). Il est recommandé de prendre rendez-vous par courriel : pref-iota@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Des observations et propositions sur le projet peuvent être formulées par le public, pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête, côté par le commissaire-enquêteur, et déposé à la mairie de Melesse ;
- par courrier, à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de Melesse ;
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-iota@ille-et-vilaine.gouv.fr
Préciser, en objet du courriel : « ZAC du Feuil - MELESSE »

Ces observations et propositions seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et, s'agissant des transmissions électroniques, sur le site internet de la préfecture.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès du Service Urbanisme de la mairie de Melesse (20 rue de Rennes BP 42219 – 35522 MELESSE) – Tél. : 02.99.13.26.26 – @ : urbanisme@melesse.fr.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le maire de Melesse transmettra le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire-enquêteur, lequel procédera à la clôture et à la signature dudit registre.

Il rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour formuler ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Article 7 : Consultation des conseils municipal et communautaire

En application des dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Melesse et le conseil communautaire du Val d'Ille Aubigné sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 8 : Rédaction du rapport et des conclusions

Le commissaire enquêteur établira et transmettra au préfet un rapport et des conclusions motivées (document séparé) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet, accompagnés du dossier d'enquête, du ou des registres et pièces annexées, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de ce même rapport et conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Consultation du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par la préfecture d'Ille-et-Vilaine au responsable du projet.

En outre, une copie de ce même document sera déposée à la mairie de Melesse, ainsi qu'à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet (<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/> rubrique « publications »), pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 10 : Autorité décisionnaire

Le préfet d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour autoriser ou refuser au titre du code de l'environnement, par arrêté préfectoral, la réalisation du projet de la ZAC du Feuil à Melesse par le Crédit Mutuel Aménagement Foncier, pétitionnaire de l'opération.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le président du Pays de Val d'Ille Aubigné et le maire de la commune de Melesse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Le 17/09/2022

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Ludovic GUILLAUME